



**Arrêté temporaire n°2026-339
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES
RUES GUILLET (D312B), RUFFIN, LONGER, REPUBLIQUE,
COUR RUFFIN ET BOULEVARD JULES PASSAS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 30/06/2026 émise par l'entreprise EUROVIA (ZI Les Herbages 76170 LILLEBONNE) représentée par M. Ludovic BOURLIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation pour le compte du Département,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES GUILLET (D312B), RUFFIN, LONGER, REPUBLIQUE, COUR RUFFIN ET BOULEVARD JULES PASSAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, en fonction de l'avancée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite, pendant les opérations de rabotage et de pose des enrobés, de 7h00 à 18h00, RUES :

- GUILLET (D312B)
- RUFFIN
- LONGER
- REPUBLIQUE tronçon compris entre le n°64 et la RUE GUILLET, la sortie devra se faire par la PLACE CHARLES DE GAULLE.

Et

- COUR RUFFIN,
- BOULEVARD JULES PASSAS, les véhicules devront emprunter l'AVENUE DU MARECHAL FOCH pour rejoindre la Centre-Ville.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

Pendant toute la durée du chantier, les **véhicules légers**, arrivant des hauteurs de Bolbec, devront emprunter les RUES :

- FAUQUET FICHET, PIERRE FAUQUET LEMAITRE et DES MARTYRS DE LA RESISTANCE pour rejoindre le Centre-Ville.

Article 3

Pendant les opérations de rabotage et de pose des enrobés, pour rejoindre la PLACE FELIX FAURE, les poids-lourds devront emprunter les RD :

- RD 6015
- RD 109 bis,
- RD 109
- RD 312 bis

Pendant les opérations de préparation, les **poids-lourds** pourront emprunter :

- l'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE, le BOULEVARD JULES PASSAS, l'AVENUE DU MARECHAL FOCH, les RUES THIERS et JACQUES FAUQUET pour rejoindre la PLACE FELIX FAURE.
- RUES JACQUES FAUQUET, LEON GAMBETTA, THIERS PROLONGEE, l'AVENUE DU MARECHAL FOCH, le BOULEVARD JULES PASSAS et l'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE pour rejoindre le Complexe RONCHEROLLES

Article 4

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, de 7h00 à 18h00, RUE GUILLET (D312B).

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EUROVIA. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.


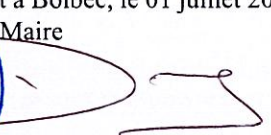
Article 6

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 7

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 01 juillet 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

